

Conseil municipal du 18 juin 2018

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, LE LUEL Rémy, PICARD Yvette, EMEREAU Patrice, DENISET Evelyne, BATRIN Christelle, ISSERT Cécile, DEME Anne-Laure, LE BRETON Bernard, TIGEOT Fabien , COEFFEC Yves.

ABSENTS excusés : BUSSON David, DREAN Claudine, METAYER Nicolas.

Date de convocation : 11 juin 2018

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2018

Après avoir examiné un bilan prévisionnel des services périscolaires, il apparaît que le déficit des services périscolaires devrait légèrement augmenter :

- en 2016-2017 déficit de 0.91 cts par repas soit 13 657,33 € de reste à charge par la commune,
- en prévisionnel 2017-2018 déficit de 1.13€ par repas soit 16 515,26 € de reste à charge par la commune.

40. Fixation des prix de repas de cantine et garderie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 :

- le prix du repas à 3€40
- l'heure de garderie à 2.00€.

Point sur le bar tabac

36. Acquisition du bar tabac

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un bien immobilier,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, en effet le conseil municipal souhaite préserver les commerces de proximité...

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir l'immeuble cadastré section AA n°52 pour une contenance de 285m² sis 10 rue des tilleuls à bohal, appartenant à Monsieur et Madame Hubert OLIVEUX , moyennant un montant global de SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (66000 €) nets vendeur,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de bohal en l'étude de Me LAROZE, notaire à st marcel. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de BOHAL, qui s'y engage expressément.

37. Contraction d'un Emprunt long terme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29,

VU le budget primitif voté par délibération du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien immobilier bar tabac fait ressortir un besoin de financement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de BOHAL, contracte auprès de la Caisse des dépôts, un prêt long terme d'un montant de 45 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du présent financement : investissement

- Durée : 60 trimestres (15 ans)
- Taux d'intérêt : 1.58% taux fixe
- Périodicité de paiement des intérêts et du capital : trimestriel avec échéance constante

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

39. Modification délibération du 26 mars 2018 portant à 34500€ (au lieu de 43000€) le montant de l'emprunt trésorerie subvention

Point commission

Commission communication

Le bulletin municipal de juillet a subi une modification en lettre d'information sur un A3 recto verso. Celui-ci est en préparation et sera transmis à l'imprimerie st gilles pour un coût d'impression de 146,25€ HT.

Commission personnel

38. Modification du temps de travail du personnel du service transport scolaire

Compte tenu de la décision du groupe scolaire Paul Gauguin de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du conducteur du transport scolaire.

➡ Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide:

▶ Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de conducteur de transports scolaires à temps non complet créé initialement pour une durée de 8,29 heures à 7,71 heures annualisés (2,5h) par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

▶ La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Commission travaux

- Terrain multiports : la pose de la structure a été effectuée, une reprise de l'enrobé est prévue rapidement, le traçage des lignes se fera à suivre. Demande de mise en place d'un porte vélo et de poubelle sur la structure.
- Le conseil municipal valide l'achat de quatre grilles démontables pour protéger les vitraux de l'église pour un montant de 1479.08€ HT
- Lancement d'un groupe de travail pour la Réflexion sur la cohabitation automobiliste - piéton dans le bourg constitué de LE LUEL Rémy, ISSERT Cécile, TIGEOT Fabien, COEFFEC Yves, DEME Anne-Laure.
- La consultation de travaux programme de voirie 2018 (la touche du Naie, la ville Glin, la ville Eloi) a été lancée. Consultation possible du marché sur le site internet de la mairie. Fin de l'appel d'offre le vendredi 22 juin à 12h00

Questions diverses :

- Réunion avec les associations le samedi 30 juin à 10h00
- La commission scolaire se réunira le 30 juin 2018 à 11h30 au restaurant scolaire
- Numérotation rues : devis de Lacroix signalisation validé pour l'achat de 221 numéros de maisons et de quelques panneaux supplémentaires de village pour un montant de 2046.62€ HT – distribution pour octobre (à chercher en mairie ou réunion publique)
- Route fleurie mise en place d'un nouveau dépliant intégrant les nouvelles communes, une réunion est prévue vendredi 22 juin à 19h00 à Missiriac
- Zonage assainissement : décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, n° 2018-005963 demande d'une évaluation environnementale.
- Fusion de commune : une réflexion est toujours en cours. Les maires des communes doivent se rencontrer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.